

ARRETE DE CIRCULATION

N°2024- 10/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société TP POISSON (Remilly les Marais), pour des travaux de dépose et repose de bordures béton pour la création de Bateau rue du 8 mai 1945 à partir du 21 février 2024 jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDERANT que pendant le déroulement des travaux pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

A partir du 21 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au 25 rue du 8 mai 1945 dans le sens Montreuil sur Lozon / Marigny.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 19 février 2024

Pour le Maire et par délégation
Huguette BESSON
Conseillère Municipale.

